

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2019
Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 01/07/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019 (accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Désignation d'une directrice par intérim de la Régie pour l'exploitation
cinématographique Art et Essai de Quimper**

En l'absence pour maladie de la directrice de la Régie pour l'exploitation cinématographique Art et essai de Quimper, il est proposé de désigner une directrice par intérim.

L'article L.2221-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le directeur d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est désigné par délibération du conseil municipal sur proposition du maire.

Par délibération du 24 septembre 2010, le conseil municipal de Quimper a désigné madame Sophie ANFRAY comme directrice de la Régie pour l'exploitation cinématographique Art et essai de Quimper.

Celle-ci étant actuellement en arrêt pour maladie, et afin d'assurer la continuité de la direction dans un contexte de dissolution de la Régie, il est proposé de nommer un directeur par intérim.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de monsieur le maire, de désigner madame Axelle MARIN, actuelle directrice de la culture de la ville de Quimper, comme directrice par intérim de la Régie pour l'exploitation cinématographique Art et essai de Quimper.

Conformément à l'article R.2221-21 du code général des collectivités territoriales, le président du conseil d'administration de la Régie procédera à la nomination de la directrice par intérim ainsi désignée.